

MASTER FRANCHISE



PAPEETE, LE 14 Avril 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

LA CONCURRENCE CONDAMNEE A MORT

Alors que SUNPADIS et ses quatre filiales (CASINO Polynésie) présentaient et soutenaient toutes des plans de continuation devant permettre de sauvegarder les emplois actuels et de rembourser tous les créanciers sur une durée de 10 ans, moyennant quelques remises que bon nombre d'entre eux se disaient prêts à accepter pour éviter de se retrouver, à nouveau, face à un seul acteur.

Alors que l'administrateur judiciaire des 5 sociétés, demandait un renvoi pour échanger avec la direction et parfaire encore les plans de continuation, puis pouvoir, ensuite, interroger l'ensemble des créanciers du groupe sur les conditions de remboursement, que ces plans proposaient.

Alors que rien ne pressait, puisque la Cour d'appel avait donné un délai de 3 mois au Tribunal pour statuer sur l'avenir de ces 5 sociétés.

Alors que les deux offres de reprise du site d'Arue avaient expiré pour l'une depuis le 28 février, pour l'autre depuis le 31 mars et que l'on ignore même si elles étaient toujours d'actualité, car aucun des deux candidats repreneurs n'était présent à l'audience.

Alors même que l'une de ces offres de reprise maintenait une activité sur le site en reprenant les actifs de la SAS DISTRIBUTION D'ARUE et de la SCI POEVA, préservant les emplois et annonçant de nouvelles embauches, tandis que l'autre se contentait de reprendre l'immeuble, dans le seul but d'éviter l'installation de tout nouveau concurrent.

Contre toute attente, le Tribunal a non seulement décidé de rejeter les plans de continuation et de liquider les sociétés SUNPADIS, SECC OUTUMAORO, SCI CIPE, SAS DISTRIBUTION D'ARUE, mais il a de surcroît facilité le gel de la concurrence en retenant l'offre de reprise limitée à l'immeuble de la SCI POEVA (Casino Arue).

Le Tribunal semble avoir suivi les déclarations de l'une des banques, présentes à l'audience, suivant laquelle : *« avec l'ouverture du Carrefour Faa'a et la construction de l'Easy Market Prince Hinoï, les plans de continuation présentés par Casino ne seront pas viables, de toute façon, car il n'y a plus de place pour un autre acteur »*.

MASTER FRANCHISE



A l'écoute de telles déclarations, SUNPADIS et ses filiales comprennent mieux le refus de deux banques de la place du refinancement, pourtant très limité, qu'elles avaient demandé, à l'appui de la première version de leurs plans de continuation, qui prévoyaient la réouverture de tous les magasins et notamment le Géant CASINO : ne pas gêner la stratégie d'expansion du monopole !

En résumé leur message, à tous, est le suivant : Mesdames et Messieurs les fournisseurs et clients (consommateurs) de la grande distribution, en dépit des annonces retentissantes sur le « nouveau droit de la concurrence », ne rêvez pas, il n'y aura plus jamais de concurrence en Polynésie, nous venons de la condamner à mort !

Par cette décision, le Tribunal a aussi pris le risque de priver Tahiti de nouveaux investissements, créateurs de nombreux emplois, sur le site d'Outumaoro, que le plan de continuation prévoyait de louer en totalité à de nouvelles enseignes.

Bien entendu, les 5 sociétés vont faire appel de ces 5 jugements et se battront pour faire accepter leurs plans de continuation, afin de préserver les emplois, rembourser les créanciers et notamment leurs fournisseurs locaux, mais aussi lutter contre le monopole dans l'intérêt des consommateurs.

Mais cette décision du Tribunal de Commerce et l'obligation de retourner devant la Cour d'appel pour faire valoir leurs droits, constituent autant de difficultés et de handicaps inutiles, qui s'ajoutent à ceux que connaissent déjà toutes les entreprises en difficulté.



Pour la SAS SUNPADIS
SAS Sun Pacific Investments (Président)
Représentée par M. Franck FALLETTA